

Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires

Arrêté

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional 2020-2024 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 (cf. arrêté préfectoral n° 2020/87 en date du 31 janvier 2020) ;

Considérant l'avis favorable du 08 juin 2022 de la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2022, le calendrier prévisionnel des appels à candidatures qui sera organisé en vue de l'agrément de cinq mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Marne est le suivant :

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Lancement de l'appel à candidatures	Objet	Ressort des Tribunaux Judiciaires et secteurs concernés	Nombre de postes	Date de dépôt des candidatures cachet de la poste faisant foi
juillet 2022	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	►de Châlons-en-Champagne : • secteur de Châlons-en-Champagne • secteur de Sainte-Ménéhould • secteur de Vitry-le-François	<u>4</u> : 2 1 1	1 ^{er} juillet 2022 au 15 septembre 2022
		►de Reims : • Reims et ses environs	<u>1</u> 1	

Article 2 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 1^{er} juillet 2022 et le 15 septembre 2022 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

► La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne

Service Solidarités, insertion et cohésion des territoires
Cité Administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne cédex

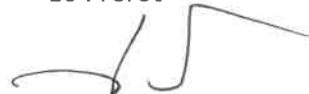
et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à :

► Madame la Procureure de la République
Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne
2 Quai Eugène Perrier
51000 Châlons-en-Champagne

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 13 juin 2022

Le Préfet



Henri PREVOST